

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION n°Z240981COV  
RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA DEMONSTRATION  
D'UN ECOSYSTEME MARITIME HYDROGENE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente ou son représentant en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné **« la Métropole »**

**ET**

**La SAS EPHYRA** dont le siège est situé 45 avenue de la Coriandre, 13600 La Ciotat,

représentée par Sa Présidente,  
  
Madame Chloé ZAÏED

Ci-après dénommée « **EPHYRA** »,

Ci-après dénommées « **les parties** »

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Dans le cadre de de la mise en œuvre de sa feuille de route Hydrogène, votée le 15 avril 2021, et de ses actions en faveur de l'innovation et de la transition énergétique qui s'inscrivent pleinement dans le développement de la Filière Energie/Environnement de son agenda du développement économique renouvelé, la Métropole accompagne les actions innovantes qui peuvent contribuer à la décarbonation de son territoire, et en particulier celles de la filière Hydrogène. Le projet porté par EPHYRA sera, une fois démontré, le premier écosystème maritime hydrogène de notre territoire.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

L'objet du présent avenant est de modifier la durée de la convention n°Z240981COV signée avec l'entreprise, fixée dans l'article 2 de la convention au 31/12/24.

En conséquence, l'article 2 de la convention « Durée de la convention » est remplacé par :  
« La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin avec la mise en place des équipements visés à l'article 3, sans pouvoir excéder le 31/12/25 sauf dispositions particulières inhérentes au déroulement du projet concerné »

**Article 2 : AUTRES**

Les autres dispositions de la convention n°Z240981COV demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Métropole,  
La Présidente  
Martine VASSAL

Pour EPHYRA  
La Présidente  
Madame Chloé Zaïed